

BUDGET PARTICIPATIF 2021 RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Le budget participatif d'Elogie-Siemp, qu'est-ce que c'est ?

Depuis 2017, Elogie-Siemp s'associe à la démarche initiée par la Ville de Paris en lançant son propre budget participatif. Ce dispositif prend la forme d'un budget bien défini (100 000€) dont l'utilisation sera directement proposée et votée par les locataires. Il reflète le souhait d'Elogie-Siemp de renforcer l'implication de ses locataires dans la réalisation de projets d'intérêts collectifs, et ainsi de faire suite aux préconisations exprimées par la conférence de citoyens qui s'est tenue en février 2016. En 2021, le budget participatif d'Elogie-Siemp s'inscrit dans la volonté du bailleur d'améliorer son impact environnemental en répondant à certains objectifs de son Plan Climat adopté à l'unanimité lors de son Conseil d'Administration du 19 décembre 2019.

Ainsi, l'ensemble des locataires du parc d'Elogie-Siemp pourront faire des propositions de projets engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et pour le développement durable.

Ces projets devront impérativement s'inscrire dans le cadre suivant :

Répondre à l'axe 3 du Plan Climat d'Elogie-Siemp : « protéger notre environnement en encourageant la biodiversité »

> *Quelques exemples :*

- Maîtriser la consommation d'eau / réduire la consommation d'eau potable ;
- Récupérer les eaux pluviales ;
- Encourager le développement de la biodiversité ;
- Mener des actions de végétalisation ;
- Créer et animer des potagers et jardins partagés ;
- Mener des actions de sensibilisation autour de la biodiversité ;
- Etc.

Répondre à l'axe 4 du Plan Climat d'Elogie-Siemp : « accompagner les mutations de la ville »

> *Quelques exemples :*

- Améliorer le tri et le recyclage ;
- Développer le réemploi ;
- Devenir ambassadeur du tri ;
- Défi zéro déchet ;
- Compostage collectif et réduction des déchets ;
- Favoriser le développement des mobilités douces ;
- Actions de sensibilisation et d'accompagnement aux éco-gestes ;
- Etc.

Répondre à l'axe 7 du plan climat d'Elogie-Siemp : « développer les synergies avec nos locataires et les liens de solidarité entre voisins »

> *Quelques exemples :*

- Actions favorisant le lien social et le vivre ensemble ;
- Ambassadeurs du climat ;
- Actions et projets favorisant l'égalité entre les sexes ;
- Favoriser les initiatives basées sur les circuits courts et l'agriculture biologique (achats groupés de denrées alimentaires, AMAP, etc.) ;
- Etc.

Elogie-Siemp souhaite inscrire cette démarche au long cours en dupliquant les projets lauréats qui fonctionneront le mieux sur d'autres secteurs de son patrimoine. De ce fait, les projets proposés devront également être facilement transposables sur d'autres sites.

Après avoir été examinés, les projets proposés et recevables seront soumis au vote des locataires. Les projets lauréats seront mis en œuvre à partir de 2022.

À qui s'adresse-t-il ?

Le budget participatif concerne tous les immeubles gérés en monopropriété par Elogie-Siemp et donc, tous les locataires qui vivent dans ces immeubles (cf. adresses concernées sur le site internet dédié).

Tous les locataires d'Elogie-Siemp pourront présenter un projet, soutenir et voter pour celui dont ils se sentent le plus proche. Chaque foyer pourra déposer un projet et bénéficiera d'un vote. Pour cela, l'inscription sur le site internet dédié via le numéro de compte locataire sera nécessaire.

Quel est le montant du budget participatif ?

L'enveloppe globale allouée au budget participatif est de 100 000€. L'enveloppe globale allouée à chaque site tous projets confondus ne devra pas dépasser 30% de l'enveloppe globale, soit 30 000€.

Comment participer au budget participatif ?

Sur le site internet « www.budgetparticipatif.elogie-siemp.paris ».

Comment participer si je ne suis pas équipé(e) pour remplir le formulaire en ligne ?

- Des permanences, sur rendez-vous uniquement, seront proposées au sein des agences d'Elogie-Siemp par les chargées de mission développement social urbain (cf. calendrier). Ces permanences permettront aux groupes de locataires qui en ont besoin d'être accompagnés pour définir les contours de leur projet et l'inscrire sur le site du budget participatif. Du fait du contexte sanitaire actuel des précautions sont prises pour que ces permanences puissent se dérouler en assurant la sécurité de tous. Ainsi lors des rendez-vous physique uniquement deux locataires maximum pourront représenter l'ensemble des porteurs d'un projet. En cas d'annonces par le gouvernement de nouvelles mesures pour contrer l'épidémie de Covid-19, les permanences pourront se maintenir de façon dématérialisée.

- Les porteurs des projets auront également la possibilité de se rapprocher de leurs représentants siégeant au Comité d'Administration d'Elogie-Siemp, dont les coordonnées figurent ci-dessous, qui pourront leur apporter un soutien dans le dépôt de leur projet.

. Confédération Nationale du Logement (CNL)
Frédérique LECOQ
62, boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris
Tél. : 01 47 00 96 20

. Syndicat du Logement et de la Consommation (SeLC-CSF)
Michèle MOINDREAU
4, place de la Porte de Bagnole, 75020 Paris.
Tél. : 01 40 31 70 00

- Les porteurs de projet, pourront se rapprocher de leur gardien (ou du SRL dans les cas des résidences sans gardien) s'ils n'ont pas les outils techniques pour prendre rendez-vous aux permanences des chargées de missions DSU.

Quels sont les projets recevables ?

Les projets proposés par les locataires seront examinés, au regard des critères décrits ci-dessous, par les équipes d'Elogie-Siemp. Ils seront ensuite présentés lors d'une commission mixte constituée de représentants d'Elogie-Siemp et de représentants de locataires qui se tiendra courant septembre 2021.

Les projets devront être conformes aux critères de recevabilité suivants :

- Les projets présentés doivent répondre à au moins un des axes du Plan Climat présentés précédemment ;
- Le projet doit être déposé sur le site internet « www.budgetparticipatif.elogie-siemp.paris » via le formulaire d'appel à projet, dûment complété, en ligne dès le 1^{er} mars 2021 dans l'onglet « dépôt de candidature » ;
- Le montant du budget alloué à chaque site sera d'un maximum de 30 000€. Le coût de réalisation d'un projet ne devra pas, de la même façon, dépasser ce montant. Ainsi, lors de la phase de vote, plusieurs projets pourront être lauréats sur un même site à partir du moment où leurs coûts cumulés ne dépassent pas l'enveloppe maximum autorisée pour un site ;
- Le projet doit facilement être transposable sur un autre site ;
- Les projets présentés doivent être réalistes et atteignables techniquement et financièrement. Pour que les équipes d'Elogie-Siemp puissent correctement les analyser, les projets proposés par les locataires doivent être clairement et suffisamment détaillés, et évalués financièrement ;
- Les projets proposés ne doivent avoir aucune incidence sur l'augmentation des charges, qu'elles soient imputables au bailleur ou aux locataires. Ils peuvent néanmoins tendre à les diminuer ;
- Les projets doivent systématiquement aller dans le sens de l'intérêt collectif et viser l'amélioration du cadre de vie et le renforcement des solidarités et du lien social au sein des résidences qu'ils concernent. Tout projet au bénéfice que d'un seul locataire ou ne touchant qu'un très faible groupe de locataires sera considéré comme irrecevable ;
- Au moment de la mise en œuvre des projets lauréats, il est attendu des locataires que ces derniers se mobilisent et participent à la réalisation du projet en lien avec les équipes d'Elogie-Siemp. Pour des raisons juridiques et financières, il sera parfois nécessaire, en fonction de la nature des projets à réaliser, que certains groupements de locataires créent une association. La participation technique de Elogie-Siemp dans la mise en place de l'action sera à définir avec le porteur du projet au moment de la phase de réalisation en 2022. La part du budget qui sera allouée au fonctionnement du projet sera versée à l'organisation porteuse du projet, la part du budget allouée à l'investissement sera quant à elle directement dépensée par Elogie-Siemp pour la mise en place du projet.

Cette première analyse aura pour objectifs de s'assurer que les projets sont réalisables, recevables, et de pré-sélectionner ceux qui seront soumis au vote en octobre 2021.

Les grandes étapes du budget participatif 2021

- De mars à mi-mai « *Je dépose mon projet* »
Dépôt des projets sur la plateforme en ligne (www.budgetparticipatif.elogie-siemp.paris)
- De mi-mai à mi-septembre « *Mon projet est examiné par les équipes d'Elogie-Siemp* »
Analyse des projets par les équipes d'Elogie-Siemp : projets non recevables écartés. Les locataires à l'initiative des dépôts des projets irrecevables seront informés des raisons pour lesquelles leur proposition a été écartée
- Deuxième quinzaine de septembre « *Les projets recevables sont présentés en commission* »
Présentation des projets pré-sélectionnés à la commission mixte constituée de représentants d'Elogie-Siemp et des associations de locataires
- Octobre « *Je vote* »
Vote des locataires sur la plateforme en ligne (www.budgetparticipatif.elogie-siemp.paris)
- Novembre 2021 *Annonce des projets lauréats*
- 2022 *Mise en œuvre des projets lauréats*